



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

## KENNOL LG-30 DEGIVRANT MARRONS GLACES

Remplace la version du 05/11/2015

FDS :1001-165310-160217

16/02/2017

Page 1 sur 16

### SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : **KENNOL LG-30 DEGIVRANT MARRONS GLACES**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation commerciale : Liquide Lave-Glace (pour plus de détails, se reporter à la notice technique)

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fournisseur **ACCOR LUBRIFIANTS SA**

Adresse : 8 Rue du Mans - BP 30406 - 49304 CHOLET CEDEX

Téléphone : 02.41.75.26.70

Télécopie : 02.41.62.67.02

Contact e-mail : emilie.auribault@accor-lubrifiants.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) :

<http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

### SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### **Classification CE 1272/2008 (CLP)**

H226 - Liquides inflammables – catégorie 3 – Attention – (CLP : Flam. Liq. 3)

H319 - Irritation oculaire – catégorie 2 – Attention - (CLP Eye Irrit. 2)



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

## KENNOL LG-30 DEGIVRANT MARRONS GLACES

Remplace la version du 05/11/2015

FDS :1001-165310-160217

16/02/2017

Page 2 sur 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquette Conforme à La Norme (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement : ATTENTION

#### Mentions De Danger :

H226 Liquide et vapeurs inflammables

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

#### Conseils de prudence - Prévention

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 – Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 - Porter des gants / vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.

P264 - Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.

#### Conseils de prudence - Intervention

P305+351+338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

#### Conseils de prudence - Stockage

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### Conseils de prudence - Elimination

P501 - Eliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux, conformément à la réglementation nationale

Phrase(s) additionnelle(s) : Contient : Parfums

### 2.3. Autres Dangers



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

## KENNOL LG-30 DEGIVRANT MARRONS GLACES

Remplace la version du 05/11/2015

FDS :1001-165310-160217

16/02/2017

Page 3 sur 16

\* Irritant pour les muqueuses respiratoires

\* L'ingestion provoque les effets suivants : nausées, vomissements, dépression du système nerveux central, évanouissement, symptôme similaires à ceux présentés par l'état d'ivresse.

### SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

- Nature chimique: Mélange à base d'eau déminéralisée, d'alcools et de divers additifs.

- Composants contribuant aux dangers :

COMPOSANTS	Pourcentage (en poids)	Classification CLP (EC) No 1272/2008	NUMEROS
			INDEX CE CAS Enregistrement
ETHANOL	< 40 %	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	603-002-00-5 200-578-6 64-17-5 01-2119457610-43
Ethane-1,2-diol	< 5%	Toxicité aiguë classe 4  H302 H373	603-027-00-1 203-473-3 107-21-1 01-2119456816-28
Sodium etasulfate	< 0.15 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	204-812-8 126-92-1 01-2119971586-23

Cette préparation contient également du Benzoate de Dénatonium qui est en concentration inférieure aux valeurs seuils selon les critères du règlement CLP et/ou directive 64/548/CE

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger de cette section 3 figure à la Section 16.

### SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de troubles graves, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence

Inhalation :



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

### KENNOL LG-30 DEGIVRANT MARRONS GLACES

Remplace la version du 05/11/2015

FDS :1001-165310-160217

16/02/2017

Page 4 sur 16

Retirer le sujet de la zone exposée.

Amener le sujet à l'air frais et le garder au calme.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Alerter un médecin en cas de malaise.

#### **Contact avec la peau :**

Laver la peau à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### **Contact avec les yeux :**

Rincer à l'eau claire en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

#### **Ingestion :**

Ne pas faire vomir. Ne pas faire boire si la victime est sans connaissance. Alerter un médecin ou un centre antipoison.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés**

Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.

Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.

L'ingestion peut avoir les effets suivants :

Dépression du système nerveux central.

Nausées, vomissements.

Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées.

L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de tête, des nausées.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

## KENNOL LG-30 DEGIVRANT MARRONS GLACES

Remplace la version du 05/11/2015

FDS :1001-165310-160217

16/02/2017

Page 5 sur 16

Moyens d'extinction appropriés : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Les vapeurs avec une source d'ignition, peuvent créer un embrasement instantané.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil respiratoire isolant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications :

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## **SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, neutralisant, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

## KENNOL LG-30 DEGIVRANT MARRONS GLACES

Remplace la version du 05/11/2015

FDS :1001-165310-160217

16/02/2017

Page 6 sur 16

### SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### Manipulations :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux où le produit est utilisé.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

##### Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

##### · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Prévoir des sols étanches et résistants aux solvants.

##### · Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

##### · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Stocker au frais dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### **8.1. Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

##### **64-17-5 Alcool éthylique**

VME Valeur momentanée: 9500 mg/m<sup>3</sup>, 5000 ppm

Valeur à long terme: 1900 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

## KENNOL LG-30 DEGIVRANT MARRONS GLACES

Remplace la version du 05/11/2015

FDS :1001-165310-160217

16/02/2017

Page 7 sur 16

### ETHANE-1,2-DIOL

#### Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE	
1	éthane-1,2-diol	107-21-1		203-473-3	
	2000/39/EWG				
	Ethylene glycol				
	VLE	104	mg/m <sup>3</sup>	40	ml/m <sup>3</sup>
	VME	52	mg/m <sup>3</sup>	20	ml/m <sup>3</sup>
	Résorption de l'épiderme / sensibilisateur		Skin		
<b>Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agent chimiques en France</b>					
	Ethylèneglycol				
	vapeurs				
	VLE	125	mg/m <sup>3</sup>	50	ml/m <sup>3</sup>

#### Valeurs DNEL et PNEC

##### valeurs DNEL ( travailleurs )

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	éthane-1,2-diol			107-21-1 203-473-3	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	106	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	35	mg/m <sup>3</sup>

##### valeurs DNEL ( consommateur )

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	éthane-1,2-diol			107-21-1 203-473-3	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	53	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	7	mg/m <sup>3</sup>

##### valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	Type	Valeur	
1	éthane-1,2-diol		107-21-1 203-473-3	
	Eau	eau douce	10	mg/l
	Eau	eau marine	1	mg/l
	Eau	eau douce sédiment	20,9	mg/kg
	Eau	Eau dégagement intermittent	10	mg/l
	sol	-	1,53	mg/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	199,5	mg/l

#### Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

### KENNOL LG-30 DEGIVRANT MARRONS GLACES

Remplace la version du 05/11/2015

FDS :1001-165310-160217

16/02/2017

Page 8 sur 16

#### Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs limites d'exposition réglementaires, il est conseillé de porter un équipement de protection respiratoire adapté aux risques.

· Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux: Lunettes de protection

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

## SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Liquide

Masse volumique à 20°C (g/cm<sup>3</sup>) : 0,94

Couleur: Orange rosé

Odeur: caractéristique alcool

Valeur du pH: 8 unités pH typique

Point éclair (coupelle fermée) (°C):

Point de congélation (°C) : -30

Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

Température d'inflammation: Non déterminée

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.





# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

## KENNOL LG-30 DEGIVRANT MARRONS GLACES

Remplace la version du 05/11/2015

FDS :1001-165310-160217

16/02/2017

Page 9 sur 16

Limites d'explosion dans l'air de l'éthanol pur:

Inférieure: 3,3 Vol %

Supérieure: 19 Vol %

Pression de vapeur à 20°C: Non déterminée

Solubilité : totale dans l'eau

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

### **9.2. Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE**

### **10.1. Réactivité**

Aucune donnée disponible

### **10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Aucunes dans des conditions normales

Propriétés dangereuses : Aucunes dans des conditions normales

### **10.4. Conditions à éviter**

Protéger de la chaleur.

### **10.5. Matières incompatibles:**

Oxydants puissants, métaux alcalins, aluminium.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux:**

Pas de produits de décomposition dangereux connus

## **SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.

**ETHANOL**



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

## KENNOL LG-30 DEGIVRANT MARRONS GLACES

Remplace la version du 05/11/2015

FDS :1001-165310-160217

16/02/2017

Page 10 sur 16

Toxicité aigu **ETHANOL** (CAS: 64-17-5)

Toxicité aiguë (DL50 orale) : > 2000 mg/kg Rat

Toxicité aiguë (DL50 dermique) : > 2000 mg/kg Lapin

Toxicité aiguë (CL50 par inhalation) : > 20 mg/l (vapeurs) Souris 4 heures

### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Formation d'érythème et d'escarres

Érythème très léger (à peine perceptible) (1). Érythème bien défini (2).

Aucune irritation.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Légèrement irritant.

### Sensibilisation respiratoire

Non disponible.

### Sensibilisation cutanée

Essai de maximalisation chez le cobaye (GPMT: Guinea Pig Maximisation Test): Cobaye

Non sensibilisant.

### Mutagénicité sur les cellules germinales:

Génotoxicité - In Vitro

### Mutation génique:

Négatif.

### Cancérogénicité:

Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction - Fertilité

Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction - Développement

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

STOT - Expositions répétées

DSET 1730 mg/kg Oral

### Organes Cibles

Tractus gastro-intestinal Foie

Inhalation : Nausées, céphalées, état d'ivresse.

### Contact avec la peau

Pas de mises en garde spécifiques pour la santé. N'est pas un sensibilisateur de la peau.

### Contact avec les yeux



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

## KENNOL LG-30 DEGIVRANT MARRONS GLACES

Remplace la version du 05/11/2015

FDS :1001-165310-160217

16/02/2017

Page 11 sur 16

Irritant pour les yeux.

Ingestion : Etat d'ivresse pouvant aller jusqu'au coma éthylique.

Information supplémentaire : Exposition à long terme : peut provoquer les mêmes troubles par action narcotique.

### ETHANE-1,2-DIOL

Toxicité orale aiguë	
DL 50	7712 mg/kg
Espèces	rat
Source	CSR
Toxicité dermale aiguë	
DL 50	> 3500 mg/kg
Espèces	souris
Source	CSR
Toxicité aiguë par inhalation	
CL 50	> 2,5 mg/l
Durée d'exposition	6 h
Espèces	rat
Source	CSR
Corrosion cutanée/irritation cutanée	
Espèces	lapin
Source	CSR
Évaluation	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	
Espèces	lapin
Source	CSR
Évaluation	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Voie d'exposition	Peau
Espèces	cobaye
Source	CSR
Évaluation	non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	
Source	CSR
Remarque	Pas de données expérimentales disponibles sur la génotoxicité.
Toxicité pour la reproduction	
Source	CSR
Remarque	Pas de données expérimentales disponibles sur des effets toxiques sur la reproduction.
Cancérogénicité	
Source	CSR
Remarque	Pas de données expérimentales disponibles sur des effets cancérogènes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	
Aucune donnée disponible	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	
Aucune donnée disponible	
Danger par aspiration	
Aucune donnée disponible	



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

## KENNOL LG-30 DEGIVRANT MARRONS GLACES

Remplace la version du 05/11/2015

FDS :1001-165310-160217

16/02/2017

Page 12 sur 16

### SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

· Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.

#### ETHANE-1,2-DIOL

Toxicité sur poissons	
CL50	72860 mg/l
Durée d'exposition	96 h
Espèces	Pimephales promelas
Source	CSR

Toxicité sur daphnies	
CE50	> 100 mg/l
Durée d'exposition	48 h
Espèces	Daphnia magna
Source	CSR

Toxicité sur algues	
CE50	6500 - 13000 mg/l
Durée d'exposition	96 h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata
Source	CSR

Toxicité sur bactéries	
CE 20	> 1995 mg/l
Durée d'exposition	30 min
Espèces	boue activée
Source	CSR

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.

#### ETHANE-1,2-DIOL

Biodégradabilité	
Source	CSR
Évaluation	facilement biodégradable

Reaction dans les épurateurs	
En cas d'introduction de faibles concentrations dans des stations d'épuration biologiques adaptées, altération de l'activité de dégradation des boues activées non probable.	

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.

#### ETHANE-1,2-DIOL



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

## KENNOL LG-30 DEGIVRANT MARRONS GLACES

Remplace la version du 05/11/2015

FDS :1001-165310-160217

16/02/2017

Page 13 sur 16

<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	
Remarque	Non potentiellement bioaccumulatif.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	
log Pow	-1,36

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

· Elimination des déchets:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA : UN 1170

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

· ADR

UN 1170 ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III, (D/E)



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

## KENNOL LG-30 DEGIVRANT MARRONS GLACES

Remplace la version du 05/11/2015

FDS :1001-165310-160217

16/02/2017

Page 14 sur 16

### · IMDG

ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)

### · IATA

ETHANOL SOLUTION

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### · ADR

Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette 3



#### · IMDG, IATA

Class 3 Flammable liquids.

Label 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR : III

Groupe d'emballage IMO : III

Groupe d'emballage IATA : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG-Pollution marine : NON

En cas de fuite et/ou d'épandage : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions individuelles : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison.

Mesures d'urgence en cas d'accident : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

## KENNOL LG-30 DEGIVRANT MARRONS GLACES

Remplace la version du 05/11/2015

FDS :1001-165310-160217

16/02/2017

Page 15 sur 16

Autres informations : Aucun(e).

### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Le mélange n'est pas destiné à être transporté en vrac.

## **SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Directives réglementaires européennes :

- Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, avec modifications.

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Non applicable.

## **SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS**

### **Indications des modifications**

Sections 1: 16/02/2017

### **Symboles et phrases de dangers utilisés dans ce document à la section 3:**

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

### KENNOL LG-30 DEGIVRANT MARRONS GLACES

Remplace la version du 05/11/2015

FDS :1001-165310-160217

16/02/2017

Page 16 sur 16

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

---

Étant donné que les conditions ou méthodes d'utilisation se situent hors de notre contrôle, nous n'assumons aucune responsabilité et rejetons expressément toute responsabilité pour toute utilisation de ce produit. Les informations contenues dans la présente sont considérées comme vraies et fiables, mais toutes les déclarations ou suggestions sont faites sans garantie, expresse ou tacite, concernant l'exactitude des informations, les dangers afférents à l'utilisation du produit ou les résultats pouvant être obtenus d'une utilisation de celui-ci. Le respect de toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables est laissé à la responsabilité de l'utilisateur.